

Attestation d'utilisation AEAI n° 21970

Groupe 241	Portes coupe-feu
Requérant	RWD Schlatter AG St. Gallerstrasse 21 9325 Roggwil Schweiz
Fabricant	RWD Schlatter AG 9325 Roggwil Schweiz
Produit	RWD SCHLATTER PF63 TW-FORSTER ITS
Description	Porte en plaques PAVAFIBRES (15,7mm), carton (1,6mm), plaques PAVAFIBRES (2x15,7mm), plaques HDF (7mm), alaise embrevée en bois dur, E=63mm, affleurée, joints ROKU-STRIP, huisserie métalliques avec joints PALSTOP-P et caoutchouc, serrure triple effet
Utilisation	EI 30 Btest=1150mm, Htest=2300mm Dans cloison n° AEAI 22378, 23661 Utilisation voir pages suivantes
Documentation	ift, Rosenheim: Prüfbericht '271 42148' (10.03.2010), Gutachterliche Stellungnahme '11-000267-GAS01-C04-01-de-01' (09.03.2011), Gutachterliche Stellungnahme '15-001368-PR01 (GAS-C04-01-de-01)' (25.08.2015); Hersteller: System-Beschreibung '10.160.a' (01.09.2015)
Conditions d'essai	EN 1363-1, EN 1634-1
Appréciation	Classe de résistance au feu: EI 30
Durée de validité	31.12.2021
Date d'édition	10.02.2016
Remplace l'attestation du	25.05.2011
Organisme de reconnaissance des autorités cantonales de protection incendie	

U.37
Michael Binz

G. Rappo
Gérald Rappo



n° AEAI 21970

Groupe 241	Portes coupe-feu		
Requérant	RWD Schlatter AG	Durée de validité	31.12.2021
	St. Gallerstrasse 21		
	9325 Roggwil		
	Schweiz		
Produit	RWD SCHLATTER PF63 TW-FORSTER ITS		

Domaine d'application directe

Le domaine d'application directe des résultats d'essais de blocs-portes et de blocs-fermetures est indiqué dans la norme EN 1634-1:2000, chap. 13. Ce chapitre expose les modifications admissibles par rapport aux éléments qui ont été soumis à l'essai. Ces modifications peuvent être apportées sans que le requérant n'ait à procéder à une évaluation ou des calculs supplémentaires.

VARIATIONS DIMENSIONNELLES ADMISSIBLES

L'amplitude des variations dimensionnelles est dépendante du fait que le temps de classification a été juste atteint (catégorie A) ou dépassé (catégorie B). Les diminutions dimensionnelles sont admises pour tous les types de portes.

Portes pivotantes ou battantes

- Catégorie B: augmentation de dimension admise jusqu'à 15% en largeur, 15% en hauteur et 20% en surface.
Bmax=1323mm Hmax=2645mm Smax=3.17m2

MATÉRIAUX ET CONSTRUCTIONS

Sauf indication contraire dans le texte ci-dessous, la construction du bloc-porte doit être identique à celle de l'essai. Le nombre de vantaux et le mode de fonctionnement (coulissant, battant, etc.) ne doivent pas être modifiés.

Constructions en bois

- L'épaisseur des vantaux ne doit pas être réduite, mais il est permis de l'augmenter.
- Il est permis d'accroître l'épaisseur du vantail ou sa masse volumique sous réserve que l'augmentation totale du poids ne dépasse pas 25%.
- Pour les panneaux à base de bois (aggloméré, contreplaqué, etc.), la composition (type de résine, etc.) ne doit pas changer par rapport à celle soumise à l'essai.
- Il est permis d'accroître les dimensions des enveloppes d'acier autour des dormants pour recevoir des constructions support plus épaisses. Il est permis d'augmenter l'épaisseur de l'acier de 25% au maximum.

Finitions décoratives

- Lorsque la finition de peinture n'est pas censée contribuer à la résistance au feu de la porte, d'autres peintures sont acceptables et il est permis de les ajouter aux ouvrants ou aux dormants.
- Les stratifiés et les placages en bois décoratifs jusqu'à 1.5mm d'épaisseur peuvent être ajoutés sur les faces (mais pas sur les bords) des portes battantes satisfaisant aux critères d'isolation thermique I. Les stratifiés décoratifs incombustibles et les stratifiés décoratifs combustibles de plus de 1.5mm d'épaisseur appliqués sur des vantaux ne sont pas autorisés.